

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 20 septembre 2017, publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée relative à l'accord cadre à bons de commande concernant la : **Fourniture** et livraison de balais pour les balayeuses de voirie de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 2 novembre 2017.

DECIDE

Article 1: l'accord cadre à bons de commande concernant : la Fourniture et livraison de balais pour les balayeuses de voirie de la communauté de communes de Lacq-Orthez, est attribué pour un montant minimum de 15 000,00 € HT et maximum de 60 000,00 € HT pour 4 ans à la société TECSOLUM (26200 Montélimar) pour un montant estimatif de 6 514.00 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 2 novembre 2017

Le Président, Par délégation,



- Par publication ou notification le 07/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/11/2017